

Tarif des douanes

n'a même pas pu mettre cela en anglais. Ce n'est pas non plus en français. C'est dans une langue étrangère, quoi que cela puisse vouloir dire. On peut lire: "Qu'au lieu du taux de droits spécifique prévu aux numéros tarifaires 8718—ils ne figurent pas dans la liste—et cela se termine par "s'applique".

Voici ce qu'indique l'alinéa c):

c) qu'au lieu de la franchise, le taux de droits spécifique ou le taux minimum de droits *ad valorem* prévu aux numéros tarifaires 8702-1, 8705-1, 8708-1, 8712-1, 8720-2, 8724-1, 9203-1, 9205-1, 9206-1 et 9211-1 s'applique

Il semble que l'alinéa c) en remplace un autre et j'aimerais bien savoir lequel. Est-ce que les parties soulignées sont celles qui ont été modifiées?

Je sais que ce texte a été traduit dans la langue seconde quelle qu'elle soit, mais il y a toujours de la place sur l'autre page pour expliquer ce qui a été fait. Or, on ne le fait pas. Nous pouvons certes toujours adopter cette disposition mais nous n'y aurons rien compris ou nous n'aurons pas fait grand chose. Nous ne savons pas si c'est bon ou mauvais. Je n'en suis pas certains. Ce que je sais c'est que ces changements doivent signifier quelque chose. Ils signifient que nous avons envoyé des délégués à Genève qui ont participé aux négociations sur les accords du GATT mais dans bien des cas nous allons être défavorisés pendant plusieurs années. Nous allons changer radicalement notre structure douanière et tarifaire, ce qui ne sera pas avantageux pour tout le monde. Ce sera pire pour certains, mieux pour d'autres. J'aimerais d'abord savoir qui cette mesure avantagera et qui elle désavantagera. Je voterai sûrement en faveur des mesures qui bénéficieront à mes commettants. Mais j'examinerai très attentivement celles qui ont été supprimées.

Nous sommes tous des Canadiens, mais nous sommes différents à bien des égards. Certains vivent de l'agriculture, d'autres de l'exploitation des ressources naturelles et d'autres des industries de fabrication. J'imagine que chacun de ces numéros tarifaires aura des effets sur un produit quelconque. J'aimerais savoir ce qu'il en est. Je ne pense pas que le secrétaire parlementaire veuille me renseigner sur ce point lorsque je reprendrai mon siège. Je sais que je pourrais retrouver moi-même ce qu'il en est. Prenons par exemple le numéro tarifaire 8702-2 qui figure à l'Annexe I, en page 8 du bill C-18. Il concerne les asperges de conditionnement. Mon collègue connaît ce numéro, il le connaît par cœur. On y lit que s'il s'agit du tarif de préférence britannique—j'ignore si nous achetons des asperges en Grande-Bretagne, j'en doute, mais il pourrait arriver que nous le fassions—les asperges peuvent être importées en franchise. En franchise sur quoi? Qu'est-ce que cela signifie? En franchise sur deux caisses d'asperges? Je l'ignore. Nous n'achetons cependant pas d'asperges. Si nous en achetons à la nation la plus favorisée, nous paierons 3½ cents mais au moins 10 p. 100 ou elles entreront en franchise. C'est très bien en soi mais que cela veut-il dire? On va payer au moins 10 p. 100 ou les importer en franchise. Qu'est-ce que cela veut dire?

Cela ne signifie rien du tout pour moi, en tout cas. Cela va coûter 3½ cents mais au moins 10 p. 100. Je doute qu'on puisse se procurer des asperges à 3 cents. Si nous en achetons au titre du tarif général, le tarif est de 3½ cents mais au moins 10 p. 100 ou en franchise. Cela ne me dit toujours rien. Les

[M. Peters.]

députés y comprennent-ils quelque chose. Cela nous a-t-il renseigné sur le tarif antérieur? Cela nous dit-il d'où on est parti? Quel est le changement? Jusqu'à quand s'appliquera-t-il? Le bill nous dit cependant: «au cours d'une période de 12 mois se terminant le 31 mars, le droit spécifique ou le droit *ad valorem*, selon le cas ne sera pas maintenu en vigueur durant plus de 8 semaines: la franchise s'appliquera lorsque le droit spécifique ou le droit *ad valorem* ne sera pas en vigueur.» En quoi cela me renseigne-t-il donc? Je présume que si j'étais de la partie, cela aurait une signification pour moi.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les propos de l'ancien ministre. Il a dit que la décision serait prise par l'industrie horticole canadienne. Il n'a pas très bien précisé comment elle s'y prendrait. Je crois qu'il m'a un peu embrouillé en disant que dans certains cas, il a fallu trois semaines pour donner suite à la décision.

Tout cela est très bien, mais je suppose qu'il existe une raison pour laquelle nous avons apporté ce changement. Je ne vois pas pourquoi nous devrions accepter tous ces chiffres. Le député l'ignore peut-être, mais nous ne sommes pas sensés discuter des annexes avant d'y être rendus. Nous sommes supposés suivre un certain ordre, tout difficile à suivre qu'il soit, mais nous sommes supposés observer un certain ordre. Avant d'adopter ces articles, nous aimerions savoir s'il y a eu augmentation ou réduction.

Quel était le tarif de la nation la plus favorisée l'année dernière? Était-ce 2c. ou 5c.? Je ne sais pas si on l'a augmenté ou non. On ne précise même pas plus ou moins. On ne dit pas si c'est en hausse ou en baisse. Il y a de très graves lacunes dans la présentation de ces modifications du tarif des douanes, monsieur le président.

J'aimerais déclarer qu'il est 10 heures, afin que le ministère puisse réfléchir à tout cela et peut-être nous fournir des précisions supplémentaires.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

● (2200)

MOTION D'AJOURNEMENT

[Français]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

LA SÉCURITÉ SOCIALE—ON DEMANDE QUE L'UNIVERSALITÉ
DES ALLOCATIONS FAMILIALES DEMEURE

L'hon. Monique Bégin (Saint-Léonard-Anjou): Le 24 octobre dernier, monsieur l'Orateur, je posais au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Crombie) une question simple et directe, savoir, s'il était en faveur d'allocations familiales universelles. Comme il est de mise pour les ministres progressistes conservateurs, depuis qu'ils forment le gouvernement, il a parlé complètement à côté de la question, me disant combien il approuvait à la place le crédit d'impôt enfants que les libéraux avaient créé.